

Annexe C

Emoluments pour la certification

	Emoluments en CHF
<u>Première demande d'un fabricant :</u> Certification jusqu'à 4 pompes à chaleur y compris les sous-modules A partir de la 5 ^e PAC inclus les sous-modules, par PAC	2'000.- 200.-
<u>Demande complémentaire d'un fabricant :</u> Certification jusqu'à 2 pompes à chaleur y compris les sous-modules A partir de la 3 ^e PAC inclus les sous-module, par PAC	1'000.- 250.-
<u>Modifications :</u> jusqu'à 4 pompes à chaleur (Ex: en raison du certificat de qualité, modifications du chauffe-eau, de l'accumulateur, des schémas de fonctionnement) A partir de la 5 ^{ème} pompe à chaleur y compris les sous-modules, par PAC	500.- 100.-
Reprise d'un Système-Module d'un autre constructeur sans modification Modification de cette demande, dès le 1 ^{ère} PAC, inclus les sous-module, par PAC	1000.- 100.-
Soutien auprès du fabricant/fournisseur sur place par heure Frais effectifs en supplément	150.-
En cas de refus de la demande, les frais sont facturés sur une base horaire (taux horaire) par heure	150.-

Les prix sont hors TVA.

Remarques

Les frais comprennent :

- le traitement de la demande
- la délivrance du certificat
- la lettre de certification
- l'entrée dans la base de données

**Partenaires
coopérants**



version 19.10.17